A

Madame OULAÏ ODILE

Objet : Note d’Information

Madame,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un magasin (M4).

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de **Cent quarante mille (140 000) Francs CFA.**

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les cent quarante mille (140 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Chère Sœur, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés servirons à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Madame, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Monsieur KONE MAMADOU

Objet : Note d’Information

Monsieur,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement (RC2).

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de **Trente mille (30 000) Francs CFA.**

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les trente mille (30 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Cher Frère, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés serviront à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Monsieur, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Monsieur AFFOUKOU MAHOUSSI DARIUS LEZIN DEDJI

Objet : Note d’Information

Monsieur,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement (RC3).

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de **Cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**.

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les cent cinquante mille (150 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Cher Frère, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés serviront à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Monsieur, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Madame GUEÏ CELINE

Objet : Note d’Information

Madame,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement (RC4).

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de **Quarante cent trente cinq mille (435 000) Francs CFA**.

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les quarante cent trente cinq mille (435 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Chère Sœur, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés servirons à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Madame, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Monsieur MAZOUA CYRILLE JESUS

Objet : Note d’Information

Monsieur,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement.

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de **Huit cent mille (800 000) Francs CFA**.

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les huit cent mille (800 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Cher Frère, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés serviront à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Monsieur, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Monsieur ACKOU TCHIMON PIERRE HERVE

Objet : Note d’Information

Monsieur,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement (3D2).

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de C**ent soixante mille (160 000) Francs CFA**.

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les cent soixante mille (160 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Cher Frère, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés serviront à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Monsieur, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Monsieur AKA ANDERSON

Objet : Note d’Information

Monsieur,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement.

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de D**eux cent quatre vingt mille (280 000) Francs CFA**.

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les deux cent quatre vingt mille (280 000) Francs CFA.

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Cher Frère, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés serviront à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Monsieur, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !

A

Monsieur CLAUDE

Objet : Note d’Information

Monsieur,

Le Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM) vient par cette lettre vous saluer et vous renouveler toute sa confiance pour une collaboration fructueuse.

En effet ! Depuis Janvier 2015, notre cabinet a eu l’honneur d’être choisi par la famille FOFANA afin de gérer leur immeuble dont vous occupez un appartement.

Cette gestion consistera à identifier tous les occupants de l’immeuble afin d’établir les contrats de location et un répertoire.

Je touche du bois ! Sous des cieux, des immeubles s’écroulent, ou tout part en fumée par un incendie, ou encore d’autres sinistres peuvent se produire!

Les contrats matérialisent les responsabilités du propriétaire vis à vis des locataires et vis versa ! Selon les lois de notre pays la Côte d’Ivoire, un imprimé est vendu à l’imprimerie nationale ; Cet imprimé défini les détails de ce rapport propriétaire/locataire.

Nous avons donc établi ces contrats et nous pensons que vous aviez reçu une copie !

Le cabinet CCGIM est chargé du recouvrement des loyers toutes les fins de mois et des impayés de loyer des mois antérieurs. A cet effet, notre cabinet innove et veut rompre avec des habitudes qui nous ont causé d’énormes préjudices (Faux billets de banque, braquage des encaisseurs, litiges entre encaisseurs et locataires).

Le CCGIM vous informe des dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers, à savoir le paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) ou alors par versement bancaire à la BHCI : 10775940003-15 ou 10775940016-73. Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

En vous acquittant régulièrement de vos loyers vous faites preuve de reconnaissance à l’endroit du propriétaire qui met à votre disposition un logis ! Construire n’est pas facile ! Le propriétaire attend de vous une franche et honnête collaboration afin de rentabiliser son investissement ! Le prix de quel sacrifice !

Pour notre part, croyez à notre dévouement afin d’aider la famille FOFANA mais aussi à vous garantir un service impeccable.

Pour toute fin utile, nous avons hérité l’état des arriérés des loyers marquant à votre compte des arriérés de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA.

Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter dans un délai raisonnable les **Cent vingt mille (120 000) Francs CFA.**

Au demeurant, le CCGIM serait dans l’obligation d’engager les procédures judiciaires afin de recouvrer la totalité de ces arriérés au delà du 30 Avril 2015.

Le CCGIM dans le souci d’humaniser nos rapports propriétaires/locataires d’une part et cabinet/locataires d’autre part, voudrait éviter toute forme de saisie de biens et d’expulsion, c’est pourquoi sa gérance se met à votre disposition afin de discuter des modalités de règlement.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des reçus de versements ou des dépôts à partir du dix de chaque mois.

Cher Frère, au-delà de cet aspect des choses, nous voudrons aider la famille FOFANA ! Votre propriétaire à recouvrer plus de deux millions d’arriérés de loyers impayés ; Aussi voulons nous vous rassurer que ces fonds récupérés serviront à la réhabilitation de vos logements contribuant ainsi à l’amélioration de votre cadre de vie.

Monsieur, espérant compter sur votre amitié et votre bonne collaboration, nous vous adressons notre sincère amitié. Bonne réception !